SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 150

Séance du 20 mai 2026

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1 - PERSONNEL - DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS
Rapporteur : Rosemonde MULLET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026 À 18 h 30

Nombre de délégués : 34

Date de la convocation et d'affichage : 13 mai 2026

Présents à la séance : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 13 mai 2026.

Etaient présents :
GOUILLART Pascale (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), DENIS Charline (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), DUBOIS Bruno (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), HERNU Julien (Gonnehem), LEGRAS Louisette (Gosnay), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin)

Ont donné pouvoir :
GAROT Line donne pouvoir à MULLET Rosemonde

Etaient Absents Excusés :
BECU Pascal, ROBBE Jérémy, MESUREUR Alexandra, DUCLOY Nadine, MORIEN Patrick
DAGBERT Julien

Madame Pascale GOUILLART, délégué(e) de la commune de Allouagne, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir à tous.

J'ai le plaisir d'ouvrir ce premier Bureau Syndical du mandat. Pour rappel, il est composé du Président, des Vice-Présidents et d'un représentant par commune non représentée par un Vice-Président. Ainsi les communes qui n'ont pas de Vice-Président sont représentées par un membre de la commune qui a été élu par le Comité Syndical sur proposition de son maire.

Le Bureau est une instance restreinte qu'on réunit, pour une question de praticité, toujours avant le Comité afin d'éviter de vous faire faire la route deux fois et de bloquer vos agendas deux fois.
Il y a donc souvent un Bureau d'une demi-heure avant d'enchaîner sur le Comité.

Le Bureau, il a assez peu de pouvoir, finalement. Le Comité a ses pouvoirs, il en a délégué une partie au Président, et donc à l'exécutif, et 7 pouvoirs au Bureau :

- Prendre toutes les décisions concernant la signature ou la modification de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement de l'établissement, à l'exception des conventions relevant du pôle solidarité-santé, sinon, à chaque fois on passerait 15 ou 20 délibérations tous les mois et réunir le bureau juste pour ça, ça n'aurait pas de sens. Donc pour ces conventions du Pôle Solidarité-Santé, il y a une délégation au Président et vous en aurez le détail dans les comptes-rendus des décisions prises par le Président.

- Tout ce qui concerne la décision d'adhérer à toute structure associative ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

- Approuver tout protocole transactionnel avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées permettant la résolution d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, notamment en justice.

- Donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.
Il y a parfois des communes qui nous demandent d'assurer pour elles la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux, et notamment pour avoir des subventions de la FDE : quand on fait de l'enfouissement de réseaux, il faut qu'on ait la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM pour que la commune puisse percevoir les subventions de la FDE.
Nous avons donc quelques cas spécifiques pour lesquels nous faisons de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

- Décider d'adhérer ou de créer tout groupement de commandes et en approuver la convention quand c'est utile.
Et vous êtes beaucoup de communes à nous demander des groupements de commandes sur tout un tas de sujets. On y reviendra au cours du mandat pour faire des économies de façon collective.
Tout ce qui sera groupement de commandes, on le décidera donc en Bureau.

- Décider de la cession ou de l'acquisition de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers, et de signer les actes qui en découlent. Procéder au paiement des frais d'honoraires correspondants et d'autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.
En gros, si on achète des biens immobiliers ou que l'on en vend, ce sera suite à une décision du Bureau, on en parlera tous ensemble.

- Dernier pouvoir, décider de lever totalement ou partiellement toute pénalité aux majorations financières, dans les cas prévus par la loi.

Voilà donc pour les pouvoirs du Bureau. Vous verrez donc que l'ordre du jour du Bureau est souvent limité à deux, parfois trois délibérations, mais pas beaucoup plus.

Est-ce que jusque-là, c'est clair pour vous ?

Alors, pour commencer ce premier Bureau Syndical, il nous faut désigner un secrétaire de séance.
La pratique du mandat précédent était de fonctionner dans l'ordre alphabétique des communes, en commençant par la première, et puis de dérouler tout au long du mandat.
Je sens que déjà c'est la bataille entre Allouagne et Auchel, mais L est avant U, aussi je vous propose de désigner Mme GOUILLART, la représentante de la commune d'Allouagne comme secrétaire de séance du Bureau.

Pascale, est-ce que tu acceptes ? Oui.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non.

Eh bien, Pascale tu es désignée secrétaire de séance.

Il nous reste à étudier l'ordre du jour.

Je laisse la parole à Rosemonde pour l'unique délibération de ce Bureau Syndical.

Rosemonde MULLET :

A chaque début de mandat, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant des élus au CNAS.

Quelqu'un est-il susceptible de nous représenter dans cette instance ? Non ? Personne ne se bouscule au portillon.

Bon. Si personne n'est intéressé, je vais vous proposer ma candidature à ce poste.

1 - <u>PERSONNEL - DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS</u>
Rapporteur : Rosemonde MULLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération 1-21 du Comité Syndical en date du 18 décembre 1995, autorisant le SIVOM de la Communauté du Béthunois à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération DCS_2026_034 du Comité Syndical en date du 25 juin 2025, autorisant la poursuite de la relation engagée avec le CNAS par la signature d'une convention d'adhésion actualisée,

Considérant qu'il est procédé à la désignation des délégués locaux du CNAS pour la durée du mandat ; que le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et des collectivités voisines non adhérentes, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS,

Considérant que chaque collectivité ou établissement public adhérent doit désigner, parmi les membres de son organe délibérant, un délégué représentant le collège des élus conformément aux

règles applicables à la désignation des représentants des collectivités appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs,

Il convient en conséquence, de désigner le délégué au sein du Comité National d'Action Sociale. Il est proposé la candidature de Madame Rosemonde MULLET.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Bureau Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Le Bureau Syndical a désigné Madame Rosemonde MULLET en qualité de déléguée locale du SIVOM de la Communauté du Béthunois au Comité National d'Action Sociale.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

À l'unanimité, dans un engouement incroyable, Rosemonde nous représentera au CNAS.

C'est quand même important le CNAS pour nos agents parce qu'on n'a plus d'amicale du personnel depuis à peu près 10 ans. Peut-être que sur le mandat à venir, il y a des représentants du personnel qui nous proposeront d'en recréer une mais sur le mandat précédent, malgré plusieurs relances, malgré une enveloppe financière annuelle disponible dans le budget, personne n'a été motivé pour le faire.
En attendant, nos agents n'ont que le CNAS pour bénéficier d'avantages « sociaux ». C'est déjà ça mais c'est sûr que si on avait une amicale, ce serait mieux.
On ne peut pas la créer nous-mêmes, parce que ce serait de la gestion de fait. En tant qu'élus, on ne peut qu'inviter les agents à nous faire une demande officielle pour recréer une association amicale du personnel avec des statuts. Ensuite, on pourra, à partir de la deuxième année, verser une subvention en contrepartie des actions qu'ils auront entrepris en faveur des agents.
On versait 30 000 euros par an avant. C'était quand même une association qui était bien dotée. En fait, les agents qui s'en occupaient avant, sont tous partis à l'Agglomération au moment du transfert de l'eau potable et ceux qui sont restés ne se sont pas sentis prêts à reprendre l'association.

C'était la seule délibération. Il faut maintenant approuver le procès-verbal du Bureau Syndical qui s'est tenu le 17 décembre 2025 sur le mandat précédent.

Est-ce qu'il y a des remarques ou observations sur ce compte-rendu ?

Aucune, il est donc adopté.

Voilà qui clôt ce Bureau Syndical.

Merci à tous.

Nous nous retrouvons tout de suite pour le Comité Syndical.

Le président



Le secrétaire de séance



Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON **Madame Pascale GOUILLART**